

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 09 février 2026

Délibération n°2026/002

Objet : Cession d'une emprise foncière inconstructible pour soutenir le projet d'antenne locale de l'association « L'Éveil – Adapei » en Balagne

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à 17h30, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	24	25	
Pour	Contre	Abstentions	
25	-	-	Monsieur Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
			Le quorum est atteint.
Présents : ACQUAVIVA Stella – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCADI Attilius – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GUERRIERI Jean-Paul – GUIDONI Martine – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORTINI Lionel – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAULI Charles – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : POLI Pierre a donné procuration à MARCON-VINCENTELLI Jeanine			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – CUBADDA Charles – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 03/02/2026 Et affichée le : 03/02/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 10/02/2026	

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Actuellement, l'absence de structures adaptées sur notre territoire contraint les enfants en situation de handicap à l'éloignement vers des internats situés à Bastia ou dans sa périphérie, fragilisant ainsi le lien familial.

L'association « L'Éveil – Adapei de Haute-Corse », dans le cadre de son projet associatif visant à promouvoir l'inclusion de proximité, a décidé en lien avec l'ARS d'implanter une antenne en Balagne. Pour ce faire, elle projette de louer un local limitrophe à une parcelle intercommunale, sise commune de Monticello.

Cependant, cette installation est techniquement conditionnée par la création d'aires de stationnement et de zones de manœuvre pour les véhicules de transport spécialisés, ce que le local actuel ne permet pas.

La Communauté des communes a donc été sollicitée pour céder une emprise d'environ 3 000 m² à détacher de la parcelle B 1807.

Ce terrain est à ce jour inconstructible comme l'ont confirmé plusieurs Certificats d'urbanisme opérationnels négatifs. Toutefois, sa configuration pourrait permettre un usage de parking.

L'avis des domaines estime la valeur de ce terrain à 1€ le mètre carré.

Ce projet revêtant un caractère d'intérêt général pour les familles de Balagne, il est proposé de céder cette emprise au profit de la société civile de construction vente A Chjarina, représentée par Monsieur De Moro, agissant pour la mise en œuvre du projet de l'Adapei, au prix de 17€ le mètre carré.

La surface exacte sera définie par le procès-verbal de bornage et d'arpentage du Géomètre-Expert, lequel déterminera le prix final (surface réelle*17€).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession d'une emprise d'environ 3 000 m² à détacher de la parcelle B 1807 sis commune de Monticello,
- **DIT** que la surface exacte sera définie par le procès-verbal de bornage et d'arpentage du Géomètre-Expert, lequel déterminera le prix final (surface réelle*17€).
- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente de la parcelle et à signer tous les actes nécessaires afférents,
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à L'Île-Rousse, le 09 février 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI

